



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Arrondissement d'Arles

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRES**

Arrêté municipal N°. 2017/052
Place du Marché
13103 Saint Etienne du Grès.

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal

Vu la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

Vu l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

Vu la requête, présentée par l'entreprise RAMPA ENERGIES, Parc Rhône Vallée, 07250 Pouzin.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de pose de câble HTA en tranchée sur la Place du Marché à Saint Etienne du Grès par l'entreprise Rampa Energies, Parc Rhône Vallée, 07250 Pouzin, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur une partie de la Place du Marché.

Acte rendu exécutoire
après
publication du

30/09/2017

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre les travaux effectués par l'entreprise RAMPA ENERGIES, Parc Rhône Vallée, 07250 Pouzin.

La circulation et le stationnement sur une partie de la Place du Marché seront provisoirement réglementés dans les conditions suivantes.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable du mardi 4 Avril 2017 au vendredi 12 Mai 2017 de 8h00 à 18h00, la circulation et le stationnement sur la Place du Marché à Saint Etienne du Grès sera interdite sur l'emprise du chantier. Les travaux de nuit seront interdits.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier, excepté pour les véhicules de l'entreprise. Cette emprise de travaux devra être sécurisée par des barrières sur l'ensemble de la zone de chantier. A chaque fin de journée et dans l'impossibilité de refermer la tranchée, l'entreprise devra impérativement sceller des plaques métalliques pour sécuriser les fouilles et baliser le chantier permettant l'accès aux utilisateurs du marché.

Article 4 : La signalisation de restriction et de circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise : Rampa Energies, Parc Rhône Vallée, 07250 Le Pouzin.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint Etienne du grès.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la commune de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Marché, Monsieur le Directeur de l'entreprise, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne du Grès, le 28 Mars 2017



Le Maire,
Jean MANGION

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.